

RCS : BAYONNE
Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00205
Numéro SIREN : 498 457 217
Nom ou dénomination : A.J.E PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 04/04/2022 sous le numéro de dépôt 2554

A.J.E PARTICIPATIONS
Société par actions simplifiée
au capital de 132 860 euros
Siège social : Naguile - 79 Route de l'Adour,
64990 LAHONCE
498 457 217 RCS BAYONNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-cinq mars,
A neuf heures (9h00),

Les associés de la société **A.J.E PARTICIPATIONS** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Naguile - 79 Route de l'Adour 64990 LAHONCE, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Jean-Louis BROITMAN**, en sa qualité de Président de la Société.

La société **CABINET D'AUDIT LISSARRAGUE**, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 13 286 actions sur les 13 286 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

JB K h

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social d'une somme de 2 350 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 2 350 euros, pour le ramener de 132 860 euros à 130 510 euros, par voie de rachat de 235 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de 1 771,32 euros par action, appartenant aux associés suivants :

Monsieur Etienne BROITMAN à hauteur de :

- 234 actions en nue-propiété ;
- 1 action en pleine propriété

Monsieur Jean-Louis BROITMAN à hauteur de :

- 234 actions en usufruit.

Les actions ont été valorisées comme suit :

- Valeur d'une action en nue-propiété : 1 062,79 euros
- Valeur d'une action en usufruit : 708,53 euros
- Valeur d'une action en pleine propriété : 1 771,32 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « Autres réserves ».

La présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

JB

AL u

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 235 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

« Lors de la constitution, il a été fait apport d'une somme de 37 000€, entièrement libérée, et déposés à un compte ouvert à la Banque Populaire du Sud Ouest.

Par assemblée en date du 25 mai 2009, le capital a été porté de 37 000€ à 129 500€, par émission de 9 250 actions d'une valeur nominale de 10€, entièrement souscrites et libérées en numéraire.

Par assemblée en date du 25 novembre 2010, le capital a été réduit de 129 500€ à 119 140€ par voie de rachat de 1 036 actions de 10€ de nominal.

Par assemblée en date du 26 mars 2012, le capital a été réduit de 119 140€ à 107 480€ par voie de rachat de 1 166 actions de 10€ de nominal.

Par assemblée en date du 4 avril 2013, le capital a été réduit de 107 480€ à 94 520€ par voie de rachat de 1 296 actions de 10€ de nominal.

Lors de la fusion par voie d'absorption par la société de la société AJE, Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, dont le siège social est Nagueil – LAHONCE 64990 LAHONCE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS BAYONNE B 429 725 716, il a été fait apport de la totalité du patrimoine de cette société, la valeur nette des biens transis s'élevant à 7 700 000 euros. L'augmentation de capital s'est élevée à 38 340 €.

Par assemblée générale extraordinaire en date du 25 mars 2022, le capital a été réduit de 132 860 € à 130 510 € par voie de rachat de 235 actions de 10 € de nominal. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*« Le capital social est fixé à **CENT TRENTE MILLE CINQ CENT DIX EUROS (130 510,00 €)**.*

Il est divisé en 13 051 actions de 10 euros chacune, de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

JB JH

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

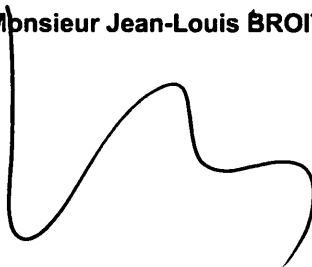
Monsieur Etienne BROITMAN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Broitman', written over a horizontal line.

Monsieur Jean BROITMAN

A large, stylized handwritten signature in black ink, featuring a prominent loop and a long horizontal stroke.

Monsieur Jean-Louis BROITMAN

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line followed by a series of connected loops and curves.